



MAITRE D'OUVRAGE:

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

AUTORITE CONTRACTANTE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

COMMISSION COMPETENTE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION
DES CONTRATS DE PARTENARIAT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 004/AONO/CARPA/CIPM/2022 DU 10 JUIN 2022 RELATIF A LA FOURNITURE
D'UN (01) VEHICULE 4*4 POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA
REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT**

DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS

FINANCEMENT: BIP CHAPITRE 94, Exercice 2022

INPUTATION : 56 94 195 03 110000 524311

JUIN 2022

SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO).....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	34
PIECE N° 5 :	DESCRIPTIF DES FOURNITURES.....	44
PIECE N° 6 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	48
PIECE N° 7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	52
PIECE N° 8 :	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES et FORFAITAIRES	54
PIECE N° 9 :	FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES.....	53
PIECE N° 10 :	MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	61
PIECE N°11:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	65
PIECE N°12:	ANNEXE.....	66

Pièce N° 1 :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Française et Anglaise)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 004 /AONO/CARPA/CIPM/2022 DU 10 JUIN 2022
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 POUR LE
PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES
CONTRATS DE PARTENARIAT**

FINANCEMENT: BIP CHAPITRE 94 ; EXERCICE 2022

IMPUTATION : 56 94 195 03 110000 524311

1- Objet de l'appel d'offres

Le Président du CARPA, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à la fourniture d'un (01) véhicule au CARPA.

2. Consistance de la prestation

La prestation objet du présent Appel d'Offres comprend la fourniture d'un (01) véhicule pour le Président du CARPA.

3- Délai et lieu de livraison

3.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du véhicule objet du présent Appel d'Offres est de deux (2) mois.

3.2 La livraison se fera au siège du CARPA, sis à BASTOS.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : 69 000 000 FCFA (soixante-neuf millions) de Francs CFA TTC,

5- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises agréées, de droit camerounais et justifiant de capacités techniques et financières dans le domaine de la fourniture de véhicules.

6- Financement

La prestation, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est financée par le BIP CHAPITRE 94 (exercice 2022) ; imputation : 56 94 195 03 110000 524311

7- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au CARPA (Téléphone : 243 80 11 16), dès publication du présent avis.

8- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au CARPA (Téléphone : 243 80 11 16) dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) francs CFA payable dans le compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés ouvert auprès des agences BICEC compte : (n° 33598860001-94).

9- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à l'Unité administrative et Financière du CARPA Téléphone : 243 80 11 16, au plus tard le 12 JUILLET 2022 à 14 heures, heure locale sous pli fermé et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 004/AONO/CARPA/CIPM/2022 DU 10 JUIN 2022
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE 4*4 POUR LE
PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES
CONTRATS DE PARTENARIAT(CARPA)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10-Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO d'un montant de : Un million trois cent (1 300 000) de Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

12- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 12 JUILLET 2022 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du CARPA.

NB Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée,

13- Critères d'évaluation

13.1- Critères éliminatoires

- Absence de cautionnement de soumission ou montant de la caution non conforme;
- Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif non conforme ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus détaillés originaux avec photos en couleurs, accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée dans l'original et les copies ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ;
- Absence du certificat de garantie;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années;
- Non-satisfaction d'au moins 5/6 des critères essentiels ;
- Non-respect d'une caractéristique technique majeure contenue dans le tableau ci-après:

Caractéristiques majeures	Valeurs
	Land Cruiser
Cylindrée	2755 cm ³
Garde au sol	215 mm
Nombre de places assises	07
Nombre de portes :	05
Source d'énergie	Diesel
Empattement	2790 mm
Capacité du réservoir	87L + 63 L
Puissance fiscale :	≥ 14 CV
Puissance maxi	204/3000-3400 tr/mn

13 2-Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous:

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Référence du soumissionnaire : Avoir exécuté au moins deux (02) livraisons similaires au cours des trois (03) dernières années.		
2	Satisfaction d'au moins 80% des autres caractéristiques techniques :		
3	Disponibilité des pièces de rechanges et service après-vente (Disponibilité des ateliers de réparation, disponibilité d'un personnel permanent et qualifié)		
4	Délai de livraison		
5	Présentation générale de l'offre		
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures remplis, paraphés daté et signés à la dernière page		

La grille d'évaluation détaillé est jointe en annexe

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 5/6 des critères essentiels.

14- Durée de Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins- disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Conseil d'Appui à la réalisation des contrats des partenariats (Unité Administrative et Financière) Téléphone : 243 80 11 16.

17- Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 10 JUIN 2022

Le PRESIDENT

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM (pour information)
- Affichage.

***TENDER NOTICE
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
THROUGH ACCELERATED PROCEDURE***

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 004 /AONO/CARPA/CIPM/2022 OF RELATING TO
THE SUPPLY OF ONE(01) VEHICLE 4*4 TO THE PRESIDENT OF
SUPPORT CONCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP
CONTRACTS.**

**Financing: BIP CHAPTER 94, Exercise 2022
IMPUTATION: 56 94 195 03 110000 524311**

1. Subject of the invitation to tender

The President of the Support council for the Realization of Partnership Contracts, Contracting Authority, hereby launches, on behalf of a National call for Tenders Opened in Emergency Procedure for the supply of one(01) vehicle SUV.

2. Nature of service

The service of this tender includes the supply of one (01) vehicle of the president of CARPA.

3. Delivery deadline

3.1 The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be two(02) month.

3.2 the delivery will be made at the headquarters on the CARPA located in Bastos.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands is sixty nine million (69 000 000) FCFA all taxes inclusive.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to all certified Cameroonian based-companies and operating in this domain.

6. Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the (BIP CHAPTER 94, Exercises 2022); imputation: 56 94 195 03 110000 524311

7. Consultation of the tender file

The file may be consulted during working hours at the Administrative and Financial Unit of CARPA in Yaoundé telephone: 243 80 11 16 as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Technical Secretary of CARPA in Yaoundé telephone: 243 80 11 16 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) CFA francs, payable at the special allocation account for the régulation of public contrats opened with BICEC account: (n° 33598860001-94).

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Administrative and Financial Unit of CARPA not later than _____ at 02 pm and should carry the inscription:

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 004 /AONO/CARPA/CIPM/2022 OF RELATING TO
THE SUPPLY OF ONE(01) VEHICLE 4*4 TO THE PRESIDENT OF
SUPPORT CONCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP
CONTRACTS.**

"To be opened only during the bid- opening session"

10. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of: one million three hundred thousand(1 300 000) CFA francs for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers

11. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers shall be done on at 03 pm by the Tenders Boards of the CARPA. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

- Absence of bid bond;
- No production beyond 48 hours after opening the envelopes of a part of the administrative file , the usual formula;
- False statements or forged documents
- Absence of the original prospectus of the material with photos and technical; characteristics;
- Absence of the authorization of the manufacture Or approval of the distributor issued by the manufacturer;
- Absence guarantee certificate;
- Absence of a declaration on honour attesting that the bidder has not abandoned any contract within the past three (03) years;
- Less than 5/6 of "yes" in the essential criteria;
- Non respect of one of the major technical characteristics as presented in the table below:

Major characteristics	Valeurs
	SUV
Cylindrée	2755 cm ³
Ground clearance:	215 mm
Number of seating places	07
Number of doors	05
Source of energy	Diesel
Wheel base:	2790 mm
Reservoir capacity	87L + 63 L
Fiscal power	≥ 14 CV
Maximum couple	204/3000-3400

13.2. Essential criteria

Bids shall be analysed technically by attributing to each of them the sign POSITIVE (YES) or NEGATIVE (NO).

N°	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIVE (YES)	NEGATIVE (NO)
1	Bidders' reference: at least two (02) supplies of the same nature during the last 3 years		
2	Satisfy of 80% other Technical characteristics:		
3	Availability of spare parts and after-sales service (Availability of workshops and permanent qualified personnel)		
4	Delivery deadline		
5	General presentation of file		
6	Condition of Acceptance of Contract Clauses: Special Conditions of Contract (SPC) And Description of Supplies (DF) completed, initialed and signed		

Any tenderer should totalise at least 5/6 of yes in essential criteria in order to be admitted for the financial analysis.

14. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15. Attribution

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

16. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Technical Secretary of CARPA in Yaoundé telephone: 243 80 11 16.

17: Denunciation

For all corruption attempt, kindly call or send and SMS to the following numbers: 673 205 7525 / 699 370 748

Done in Yaoundé, the

The President

Copies:

- MINPC (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM (for information)
- Chairpersons of TB (for information)
- Contracts Service (for archiving and affichage)

Pièce N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

Le Président du CARPA lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la fourniture d'un véhicule SUV au CARPA.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2:Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii Sont considérées comme des «pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent

satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l' (es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAO, le dossier comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Le Descriptif de la fourniture
- Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Le cadre du détail estimatif
- Pièce N°8. Le cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce N°9. Formulaires et modèles des pièces
- Pièce N°10. Modèle de Lettre Commande
- Pièce N°11. La liste des établissements financiers de 1^{er} ordre agréés pour émettre des cautions

Pièce N°11. Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministère chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. De l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

-A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

-S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

-N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

-une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la Lettre Commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions «Pièces administratives», «Offre technique» et «Offre Financière», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant le visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de

la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation offres.

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d' Appel d' Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des

fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires ;

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministère Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION LA LETTRE COMMANDE

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RECOURS

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 40 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition du véhicule devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités																						
1.	<p><u>Définition de la prestation</u> :</p> <p>Les prestations du présent marché comprennent la fourniture d'un (01) véhicule pour le président du Conseil d'Appui à la réalisation des contrats de partenariats</p>																						
1.1.	<p><u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</u> : Monsieur le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°004 /AONO/ CARPA/ CIPM/2022 du</p>																						
1.2.	<u>Délai de livraison</u> : deux (02) mois.																						
1.3.	<u>Source de financement</u> : BIP CHAPITRE 94 (EXERCICE 2022).																						
2	<u>Critères de provenance des soumissionnaires</u> : concessionnaires en automobiles																						
2.1.	<p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p>14.1- <u>Critères éliminatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Absence de cautionnement de soumission ou montant de la caution non conforme; – Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif la formule habituelle ; – Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; – Absence des prospectus détaillés originaux avec photos en couleurs, accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée dans l'original et les copies; – Absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ; – Absence du certificat de garantie; – Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années; – Non-satisfaction d'au moins 5/6 des critères essentiels ; – Non-respect d'une caractéristique technique majeure contenue dans le tableau ci-après: <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Caractéristiques majeures</th> <th style="text-align: center;">Valeurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Land Cruiser</td> </tr> <tr> <td>Cylindrée</td> <td style="text-align: center;">2755 cm3</td> </tr> <tr> <td>Garde au sol</td> <td style="text-align: center;">215 mm</td> </tr> <tr> <td>Nombre de places assises</td> <td style="text-align: center;">07</td> </tr> <tr> <td>Nombre de portes :</td> <td style="text-align: center;">05</td> </tr> <tr> <td>Source d'énergie</td> <td style="text-align: center;">Diesel</td> </tr> <tr> <td>Empattement</td> <td style="text-align: center;">2790 mm</td> </tr> <tr> <td>Capacité du réservoir</td> <td style="text-align: center;">87L + 63 L</td> </tr> <tr> <td>Puissance fiscale :</td> <td style="text-align: center;">≥ 14 CV</td> </tr> <tr> <td>Couple maxi :</td> <td style="text-align: center;">204/3000-3400 tr/mn</td> </tr> </tbody> </table>	Caractéristiques majeures	Valeurs		Land Cruiser	Cylindrée	2755 cm3	Garde au sol	215 mm	Nombre de places assises	07	Nombre de portes :	05	Source d'énergie	Diesel	Empattement	2790 mm	Capacité du réservoir	87L + 63 L	Puissance fiscale :	≥ 14 CV	Couple maxi :	204/3000-3400 tr/mn
Caractéristiques majeures	Valeurs																						
	Land Cruiser																						
Cylindrée	2755 cm3																						
Garde au sol	215 mm																						
Nombre de places assises	07																						
Nombre de portes :	05																						
Source d'énergie	Diesel																						
Empattement	2790 mm																						
Capacité du réservoir	87L + 63 L																						
Puissance fiscale :	≥ 14 CV																						
Couple maxi :	204/3000-3400 tr/mn																						

Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous:

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Référence du soumissionnaire : Avoir exécuté au moins deux (02) livraisons similaires au cours des trois (03) dernières années.		
2	Satisfaction d'au moins 80% des autres caractéristiques techniques :		
3	Disponibilité des pièces de rechanges et service après-vente (Disponibilité des ateliers de réparation, disponibilité d'un personnel permanent et qualifié)		
4	Délai de livraison		
5	Présentation générale de l'offre		
6	Preuves d'acceptation des conditions du Marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures remplis, paraphés, daté et signés à la dernière page		

La grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 5/6 des critères essentiels.

2.3

Langue de l'offre : français ou anglais

3

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ; (original)

b. Le pouvoir de signature le cas échéant ;

c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances;

f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : 100 000 (cent mille) francs CFA

g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : un million trois cent (1 300 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; (original)

	<p>i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>j. Une attestation de non redevance signée des services des Impôts compétent datant de moins de trois mois;</p> <p>k. Un plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure;</p> <p>l. Un registre de commerce certifié conforme;</p> <p>m. Une attestation d'immatriculation ;</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications Chaque soumissionnaire devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages enregistré, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés); -Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant. <p>b.2. propositions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> -présentation des fiches techniques détaillées et prospectus du véhicule en couleur d'origine ; -détails du service après-vente, de l'atelier de maintenance et du personnel permanent et qualifié ; - attestation de disponibilité des pièces de rechanges ; - proposition des pièces de rechanges et si possible leur prix ; - délai de livraison du véhicule ; - bonne présentation de l'offre (intercalaire en couleur et entête pied de page marqués, reliure) ; - Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande ; - La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours de trois derniers années... <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Prix de l'offre</p>
4.1	livraison au siège du CARPA à Yaoundé
42.	Les prix du marché ne sont pas révisables.

4.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: un (01) an de garantie
Préparation et dépôt des offres	
5.1	<u>Montant de la retenue de garantie</u> : 10%
5.2	<u>Période de validité des offres</u> : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u> : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	<u>Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres</u> : CARPA/Unité Administrative et Financière Numéro de l'appel d'offres : N°004/AONO/CARPA/CIPM/2022 du
5.5	<u>Date et heure limites de dépôt des offres</u> : à 14 heures
5.6	<u>Date et heure de l'ouverture des offres</u> :à 15 heures
Attribution du Marché	
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TITRE III : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

TITRE IV : CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

Pièce N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 16 : PAIEMENT
- ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : BREVET
- ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 26 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 30 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché porte sur la fourniture d'un véhicule pour le président du CARPA suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N°004/AONO/CARPA/CIPM/2022 du.....

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENTS

3.1 Définitions et Attributions

L'Autorité Contractante est le Président du CARPA ;

Le Maître d'Ouvrage est le Président du CARPA;

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le Ministre en charge des Marchés Publics ;

Le Chef de service du Marché est le Responsable Administratif et Financier du CARPA

L'Ingénieur du marché est le Chef Service du patrimoine/MINEPAT;

Le Cocontractant est : _____ domicilié : _____ tel _____ fax : _____ ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Economie

-L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le ministre de l'économie;

- Le responsable chargé du paiement est le payeur général du trésor;

-Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Responsable Administratif et Financier/CARPA.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Le véhicule livré en exécution de la présente Lettre Commande est conforme aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2021/021 du 20 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
- Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012.
- Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Circulaire n° 000000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2022
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A ----- B.P. ----- Téléphone _
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Président du CARPA, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Chef de Service.

ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur remplacera le matériel par un matériel de performance similaire et ou de performance supérieure à celui-là.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande ou d'application des pénalités.

II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant du Marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du contrat sera restitué ou la caution libérée après la réception du véhicule.

11.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

-Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

-Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre Commande conformément aux dispositions du contrat.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour le présent marché.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués dès réception du véhicule.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la Lettre Commande comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande:

- Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

Le matériel roulant objet de la Lettre Commande, sera livré au CARPA

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à deux (02) mois, à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément à la Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d' Ouvrage les documents suivants :

- Notification de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Le Président du CARPA ou son représentant.....Président

Le Chef service du patrimoine/MINEPAT.....Rapporteur

Le Chef de Service du Marché.....Membre

Le Représentant du MINMAP.....observateur

L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-Matières auprès du CARPA.....Membre

Le Cocontractant.....Membre

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier dix (10) jours avant la date de la réception ; Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de la fourniture s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel roulant pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème)

jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Huit (08) exemplaires du marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

Pièce N° 5

CADRE DU DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Fourniture d'un véhicule 4*4 pour le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat.

Description de la Fourniture	Quantité	Destination finale	Date de livraison
			Date de livraison offerte par le soumissionnaire (à indiquer par le soumissionnaire)
Land Cruiser	01	CARPA	Deux (02) mois après notification du marché

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU VEHICULE

LAND CRUISER CLIMATISE

MOTEUR	
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Nombre de soupapes par cylindre	4
Carburant	Diesel
Cylindrée (cc)	2755
Puissance maxi (kW) à tr/mn	204/3000-3400
Couple maxi Nm/(tr/min)	500/1600-2800
Puissance fiscale	≥ 14 CV
TRANSMISSION	
Transmission	4 x 4 permanent
Boite de vitesses	automatique
CARROSSERIE	
Nombre de portes	5 portes
DIMENSIONS	
Dimensions (Lxlxh) en mm	5010*1885*1890
Empattement (mm)	2790
Garde au sol (mm)	215
Rayon de braquage	5.8
POIDS/CAPACITES	
Volume du réservoir de carburant (L)	87
Volume reservoir carburant secondaire	63
Poids à vide (kg)	2420
Poids total autorisé en charge (kg)	2990
FREINS	
Freins avant	Disques ventilés
Freins arrière	Disques ventilés
SUSPENSIONS	
Suspensions avant	Double triangle
Suspensions arrière	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques	265/65R17
EXTERIEUR	
Rétroviseurs extérieur	Electriques
Jantes	alu
INTERIEUR & CONFORT	
Radio	Radio MP3
Connectique	Bluetooth
Commandes Radio au volant	✓
Haut-parleurs	8
Climatisation	Automatique bi-zone
Vitres électriques	Avant/arrière
Fermeture centralisée	oui
Plafonnier	✓
Télécommande de fermeture centralisée	oui
Rétroviseur intérieur	-
Bacs de rangement	✓
Direction assistée	✓
Montre digitale	✓

Repose pied conducteur	✓
Pare-soleil	✓
Nombre de places assises	7
Volant	Réglable en hauteur et en profondeur
Sellerie et Garnissage	Tissus haut de gamme
Siège conducteur	Réglable en profondeur
SECURITE	
Sécurité active	
ABS	✓
Sécurité passive	
Airbags	Airbags conducteur, passager et latéraux
Ceinture de sécurité avant	2 x 3 points
Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points
Appuie-têtes	Avant/Arrière 3 ^{ième} rangée
Volant et colonne de direction rétractables	✓
OUTILLAGE	
Roue de secours	01
Trousse à outils	01
gilet de sécurité	01
Cric avec manche	01
Manuel d'entretien et d'utilisation	01
triangle de pré signalisation	01

Pièce N°6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture d'un véhicule 4*4 pour le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires en lettres HTVA	Prix unitaires en chiffres HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°7

**CADRE DU DEVIS ET ESTIMATIF QUANTITATIF
(CDEQ)**

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Fourniture d'un véhicule 4*4 pour le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat.

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Véhicule Land Cruiser	U	1		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°8

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Fourniture d'un SUV au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CFA rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°9

**FORMULAIRES ET MODELES DES
PIECES**

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE. 6. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation pour une Demande de Cotation n°[indiquer la nature de la prestation].
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Au: Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
Yaoundé – Cameroun

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et

à.....francs CFA

toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les

suivants :

.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de Le présent Marché en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la

banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :.....
Référence de la caution : N°.....
Adresse [indiquer le maître d'ouvrage]
[Adresse du maître d'ouvrage]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de banque),

Représentée par.....

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché qui a été modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....
[Signature de la banque]

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M.....Directeur
Général de :.....BP :.....NIU.....,
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....
.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des Marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux Marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

Pièce N°10

MODELE DU MARCHE

MARCHE N° _____/LC/CARPA/CIPM/2022

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 004 /AONO/MCARPA/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE 4*4 POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT.

TITULAIRE DU MARCHE:

BP :.....TEL :..... FAX :.....

N°RG :..... N° CONTRIBUTUABLE :.....

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE DU CARPA

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : 2,2%	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON: DEUX (02) MOIS.

FINANCEMENT: BIP CHAPITRE 94. EXERCICE 2022

IMPUTATION : 56 30 187 01 220010 2280

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ci-après dénommé

" LE MAITRE D'OUVRAGE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

Représentée par _____ ci-après désignée

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Pièce N°11

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Amity Bank Cameroun (Amity)
3. Banque Atlantique
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. CitiBank N.A. Cameroun (CITI-C)
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
9. Société Commerciale de Banque au Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
12. Union Bank of Cameroun (UBC)
13. United Bank of Africa (UBA)
14. BGF
15. Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP :
12 962 Yaoundé

COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
3. Zenith Insurrances, B.P : 1 130, Yaoundé;
4. CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
5. Proassur B.P : 5963, Douala ;
6. SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
7. Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.

Pièce N°12

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
(GEO)**

GRILLE D'EVALUATION

1. CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de cautionnement de soumission ou montant non conforme ;		
2	Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce administratif la formule habituelle		
3	Fausse déclaration ou pièces falsifiés		
4	Absence des prospectus originaux avec photos, et fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposé;		
5	Absence du certificat de garantie		
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années;		
7	Absence de l'autorisation du fabricant et ou du distributeur agréé		
8	Non-satisfaction d'au moins 5/6 des critères essentiels		
9	Non-respect d'une caractéristique technique majeure ci-après		
	Caractéristiques majeures	Valeurs	
		Land Cruiser	
	Cylindrée	2755 cm3	
	Garde au sol	215 mm	
	Nombre de places assises	07	
	Nombre de portes :	05	
	Source d'énergie	Diesel	
	Empattement	2790 mm	
	Capacité du réservoir	87L + 63 L	
	Puissance fiscale :	≥ 14 CV	
	Couple maxi :	204/3000-3400 tr/mn	

2. CRITERES ESSENTIELS

2.1 - Satisfaction d'au moins 5/6 des autres caractéristiques techniques :

N°	CRITÈRES	SOUS-CRITERES	EVALUATION	
			OUI	NON
01	MOTEUR	Nombre de cylindre : 04		
		Type de moteur : en ligne		
		Nombre de soupapes par cylindre : 04		
		Carburant : Diesel		
		Cylindre (cc) : 2755		
		Puissance maxi (kW) à tr/mn : 150/3000-3400		
		Couple maxi Nm/ (tr/min) : 500/1600-2800		
	TRANSMISSION	Transmission : 4 x 4 permanent		
		Boîte de vitesses : automatique		
		Différentiel arrière Avec blocage:		

	CARROSSERIE	Nombre de portes : ≥ 5 portes		
		Silhouette : LAND CRUISER		
		Dimension (Lxlxh) en mm 5010x1885x1890		
	DIMENSIONS	Empattement (mm) 2790		
		Rayon de braquage (m) 5.8		
		Garde au sol (mm) 215		
03	POIDS/CAPACITE	Volume du réservoir de carburant (L) 87+63		
		Poids à vide (kg) 2420		
		Poids total autorisé en charge (kg) 2990		
04	FREINS	Freins avant Disques ventilés		
		Freins arrière Disques ventilés		
05	SUSPENSIONS	Suspensions avant Double triangle		
		Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux		
	PNEUMATIQUES	Dimensions pneumatiques 265/65/17		
	PERFORMANCES	Vitesse maximale (Km/h) 150		
04	SECURITE ACTIVE	Protecteurs antibrouillard		
		Sécurité enfant aux portes arrières		
		ABS		
		Pack condition de routes difficiles		
	SECURITE PASSIVE	Airbags conducteur, passager		
		Ceinture de sécurité avant 2 x 3 points		
		Ceinture de sécurité 2ème rangée 3 x 3 points		
		Appuie-têtes Avant/Arrière 3 ^{ième} rangée		
		Volant et colonne de direction rétractables		
05	EQUIPEMENT INTERIEUR	Rétroviseur intérieur		
		Climatisation		
		Radio AM/FM/CD + MP3		
		hauts parleurs 08		
		Connectique : Bluetooth		
		Commandes Radio au volant		
		Vitres électriques		
		Fermeture centralisée Avant/arrière		
		Plafonnier		
		Télécommande de fermeture centralisée		
		Bacs de rangement		
		Direction assistée		
		Montre digitale		
		Nombre de places assises 7		
		Volant Réglable en hauteur et en profondeur		
		Sellerie et Garnissage Spécial		
		Siège avant Banquette 3 places		
Siège conducteur Réglable en profondeur				
06	EQUIPEMENT EXTERIEUR	Rétroviseurs extérieur Electriques ton caisse		
		Jantes alu		
07		01 Roue de secours		
		01 Trousse à outils		
		01 gilet de sécurité		

	OUTILLAGE	01 Cric avec manche		
		01 Manuel d'entretien et d'utilisation		
		01 triangle de pré signalisation		
2.2		Référence du soumissionnaire : Avoir fait au moins deux (02) livraisons similaires au cours des trois (03) dernières années.		
2.3		Disponibilité des pièces de rechanges et service après-vente		
2.3.1	attestation de disponibilité des pièces de rechanges			
2.3.2	Disponibilité des ateliers de réparation			
2.3.3	disponibilité d'un personnel permanent et qualifié			
2.4	Présentation générale du dossier			
2.4.1	Page de garde (Avec mention CARPA, Titre de l'AO et Financement)			
2.4.2	Sommaire pour chaque volume			
2.4.3	Intercalaires couleurs et entête pied de page marqués, reliure			
2.4.4	Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire			
2.5	certificat d'homologation délivré par le Ministère des Transports			
2.6	Délai de livraison			
2.7	Preuves d'acceptation des conditions du marché :			
2.7.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphés daté et signés à la dernière page			
2.7.2	Descriptif des Fournitures, paraphés daté et signés à la dernière page			